

Nouveau décret, prendre en charge une somme et non plus un taux

Il est décidé de porter les sommes à :

5 € pour salaires de – 1500 € et 6 € pour + de 1500€

Mutuelle maladie

Seulement 6 employés sont concernés (les autres ont une mutuelle avec le conjoint)

➤Aucun montant et aucune obligation ne sont fixés par la réglementation.

Il est décidé de participer pour chaque agent cotisant à une mutuelle labellisée, à hauteur de 15.00 € par mois et par agent concernés.

Décision prise par 9 pour et 3 abstentions.

QUESTIONS DIVERSES

➤ Il est décidé de ne pas donner de suite favorable à la demande de location ou de prêt d'un terrain par un futur auto-entrepreneur, situé en zone artisanale, conformément au règlement du P.L.U.

➤ Le Conseil Municipal accepte la prise en charge des frais d'avocat et d'huissier pour l'affaire qui oppose la commune à un administré, relative à la délivrance de documents d'urbanisme.

➤ Il est décidé de porter la taxe de raccordement à l'assainissement public pour les administrés concernés par l'application de la PVR ou de la taxe d'aménagement pour leur future construction, à 250 €.

Fait à LIGNY LE CHATEL le 23 Octobre 2012,

Le Maire ROYER Chantal